ASSOCIATION POUR LA MISE EN VALEUR

DES ORGUES AHREND A PAYERNE

STATUTS

Article 1 : Buts

L'Association pour la mise en valeur des orgues Ahrend à Payerne a pour buts :

- de regrouper celles et ceux qui désirent développer le rayonnement des orgues Ahrend existantes à Payerne
- d'organiser ou de soutenir l'organisation de concerts et de manifestations cultuelles et culturelles dans lesquelles les orgues Ahrend sont mises en valeur
- de veiller à la conservation des orgues Ahrend qui sont ou qui seront installées à Payerne

L'Association exerce ses activités en collaboration avec la Fondation Jean Jaquenod pour l'orgue Jürgen Ahrend à l'Abbatiale de Payerne, la Municipalité de Payerne, les conseils paroissiaux des paroisses protestantes et catholique de Payerne, l'Association des Concerts de l'Abbatiale et l'Office du tourisme de Payerne.

Article 2 : Membres

Toute personne physique ou morale qui adhère aux buts de l'Association peut en faire partie. Chaque membre paie une cotisation, fixée par l'assemblée générale sur proposition du comité.

Les membres honoraires, nommés par l'assemblée générale, sur proposition du comité, pour avoir rendu d'éminents services à l'Association durant de nombreuses années, sont membres à part entière. Ils sont exonérés de cotisations.

Les membres reçoivent les programmes des manifestations et sont tenus au courant régulièrement des activités du comité.

Article 3 : Organes de l'Association

Ceux-ci sont au nombre de 3 :

- l'assemblée générale
- le comité
- la commission de gestion

Article 4 : Assemblée générale

L'assemblée générale procède à :

- l'élection de ses délégués au comité et à la commission de gestion
- l'acceptation des budgets et de la gestion
- la fixation des cotisations
- l'examen des propositions du comité
- l'examen des propositions individuelles présentées par écrit par les membres
- la nomination de membres honoraires sur proposition du comité

L'assemblée générale se réunit une fois par année sur convocation du comité. Lorsque le comité ou 1/5 des membres le jugent nécessaire, une assemblée extraordinaire est convoquée. La convocation précise l'ordre du jour de l'assemblée.

L'assemblée générale est présidée par le président du comité. En cas d'absence, il est remplacé par un membre du comité.

Les votations et les élections ont lieu à la majorité absolue, chaque membre présent à l'assemblée ayant droit à une voix.

Article 5 : Comité

Le comité se compose de 7 membres élus pour 4 ans. Il est composé par :

- 1 délégué de la Municipalité
- 1 délégué de la Fondation Jean Jaquenod pour l'orgue Jürgen Ahrend à l'Abbatiale de Payerne
- 1 délégué du conseil paroissial de la paroisse protestante
- 1 délégué de conseil paroissial de la paroisse catholique
- 4 membres de l'association, dont l'organiste titulaire des orgues Ahrend

Le comité se constitue lui-même. Il se réunit à la demande du président ou de 3 de ses membres aussi souvent que ses activités l'exigent.

Le comité ne délibère valablement que si 4 de ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des votants. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

Le comité prend toutes les mesures nécessaires et entreprend les démarches utiles aux buts de l'Association énumérés dans l'article 1 des présents statuts.

Il veille en particulier à assurer une bonne information, précise et complète à ses membres et à toutes personnes intéressées par les activités de l'Association.

Le comité nomme son bureau, constitué par :

- un président
- un vice président
- un secrétaire
- un caissier

L'Association et son comité sont engagés parla signature de 2 membres du comité, dont le président ou le secrétaire.

Le secrétaire rédige un procès-verbal des assemblées générales et des séances du comité.

Article 6 : Commission de gestion

Cette commission est constituée par 2 membres et un suppléant, membres de l'Association mais non du comité, élus pour une période de 2 ans. L'un des membres peut être immédiatement réélu pour une nouvelle période de 2 ans

Article 7 : Finances

Les recettes de l'Association sont constituées par

- les cotisations des membres
- les collectes et bénéfices éventuels de manifestations organisées par l'association
- les dons, legs, subventions
- les intérêts des fonds propres

Les membres n'ont aucun droit sur l'avoir de l'Association. Ils travaillent bénévolement, seuls leurs frais effectifs pourront être remboursés.

Les engagements de l'Association sont garantis uniquement par ses avoirs, sans responsabilités financières personnelles de ses membres.

Article 8 : Collaboration avec la Fondation Jürgen Ahrend

L'Association est représentée par son président au Conseil de fondation de la Fondation Jean Jaquenod pour l'orgue Jürgen Ahrend à l'Abbatiale de Payerne.

L'Association et le Fondation travaillent en étroite collaboration dans l'idée d'atteindre les buts de la Fondation, à savoir notamment détenir un orgue construit par Jürgen Ahrend, en assurer le maintien à l'Abbatiale de Payerne, le conserver dans son état initial, permettre son exploitation et sa mise en valeur.

Article 9 : Modification des statuts

Toute modification des statuts doit être approuvée en assemblée générale par les 2/3 des membres présents.

La dissolution de l'Association doit être approuvée en assemblée générale par les 2/* des membres présents. Les fonds et valeurs existants sont alors remis à un organisme proposé par le comité lors de l'assemblée générale. Celui-ci en assurera la gérance en respectant les buts de l'Association.

Toute proposition de modification des statuts ou de dissolution de l'Association doit figurer dans l'ordre du jour de l'assemblée générale, joint à la convocation.

Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée générale constitutive de l'Association le 4 octobre 1997. Ils ont été amendés par l'assemblée générale du 6 novembre 1999.

Le président : Willy Küng

Le secrétaire : Benoît Zimmermann